

**Direction générale des services**  
**Direction des Finances et des Affaires Juridiques**  
Service commande publique

**ARRETÉ N° 84 / 2023**  
**portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les**  
**travaux d'extension et de réaménagement du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales**  
**de BOURGES**

---

**Le président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-2 et L. 3221-11 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-22 et R. 2162-24 (texte en vigueur lors du lancement du concours de maîtrise d'œuvre : 13 octobre 2022) ;

Vu la délibération n° AD-74/2013 du Conseil général du 25 juin 2013 sur l'indemnisation des vacations des architectes participant aux jurys de concours ;

Vu la délibération n° AD-179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil départemental à son Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées ;

Vu la délibération n° AD-184/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° AD-72/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 portant approbation du règlement intérieur des instances de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD-4/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 procédant à la désignation de Monsieur Christian GATTEFIN, conseiller départemental, pour siéger en qualité de membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté n° 267/2021 du 21 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Cher portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission d'appel d'offres ;

Vu le règlement intérieur des instances de la commande publique, et notamment son article 13 ;

Considérant que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales de BOURGES, il convient de compléter le jury de concours, d'une part, par des personnalités indépendantes possédant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, et, d'autre part, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier pour le dossier ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de six membres, le nombre des personnalités indépendantes possédant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des participants au concours a été fixé conformément au seuil imposé par l'article R. 2162-22 du code de la commande publique, soit au minimum un tiers des membres du jury ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignées au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente celle exigée pour la participation au concours :

|   |
|---|
| Madame Lydie CHAMBLAS (Architecte)          |
| Monsieur Yann PASQUIER (Architecte)         |
| Monsieur Miguel PIRES VILLERET (Architecte) |
| Monsieur Patrice WARNANT (Architecte)       |

Les membres du jury désignés au présent article se verront attribuer chacun l'indemnisation des vacations pour la participation à ce jury fixée à 426,86 € TTC à laquelle peut s'ajouter le remboursement des éventuels frais de déplacement pour leur montant réel sur présentation d'un justificatif.

Ces personnalités auront voix délibératives.

**Article 2** : Sont désignées en tant que personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre, en tant que financeurs du projet, les personnes suivantes :

|  |
|--|
| Madame Magali BESSARD (Vice-Présidente déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux formations sanitaires et sociales au Conseil régional Centre-Val de Loire) |
| Monsieur Gérard SANTOSUOSSO (Vice-Président en charge des contractualisations et de la santé à Bourges Plus)   |

Ces personnalités auront voix consultatives.

**Article 3** : Le secrétariat du jury de concours est assuré par le Service commande publique de la Direction des finances et des affaires juridiques. Il assure le respect de l'anonymat du concours, établit les procès-verbaux, avis, propositions et comptes rendus des séances.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales de BOURGES.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil des Pyramides, Route de Guerry, 18000 BOURGES, horaires d'ouverture disponibles sur <https://departement18.fr>. Dans les conditions prévues au V de l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à [service.juridique@departement18.fr](mailto:service.juridique@departement18.fr) ou depuis la rubrique « contact » sur <https://departement18.fr>.

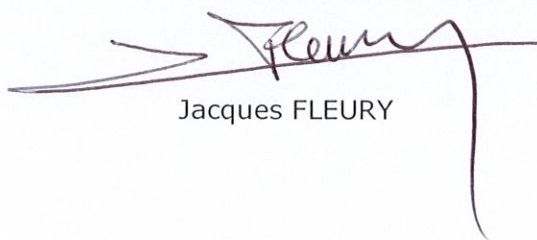
**Article 7** : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le - 9 FEV. 2023

Le Président du Conseil départemental du Cher,



Jacques FLEURY

Acte affiché le : **9 FEV. 2023**.....

Acte publié le : **9 FEV. 2023**.....

Acte déposé au contrôle de légalité le : **9 FEV. 2023**.....

⌘ Notification à l'intéressé :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente désignation, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

132